



OCDE

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU
COMMISSAIRE À LA PROTECTION DES
DONNÉES**

2020

Billy Hawkes

Janvier 2021

Table des matières

Introduction	2
Activités en 2020	2
Cartographie des données	2
Information/Sensibilisation	3
Encadré 1. Guides pratiques sur la protection des données	4
Formulation de conseils et consultation préalable.....	6
Encadré 2. Sélection de sujets abordés lors des consultations du DPO (2020)	7
Violations de données.....	7
Demandes liées à l'exercice des droits des individus	7
Réclamations et exercice des pouvoirs officiels	8
Transferts internationaux de données aux termes du RGPD	9
Réponse face au COVID-19.	10
Conclusions	10

Introduction

Le présent document est mon second rapport en tant que Commissaire à la protection des données (DPC) depuis ma nomination par le Secrétaire général en mai 2019. Ma nomination s'est inscrite dans le cadre de l'entrée en vigueur de la [Décision du Secrétaire général relative à la protection des individus à l'égard du traitement de leurs données personnelles](#) (« Règles en matière de protection des données ») qui s'applique au traitement de toutes les données personnelles par l'Organisation ou pour son compte. Les règles en matière de protection des données sont résumées dans le [Rapport annuel d'activité 2019](#).

Le présent rapport fait le point sur les principaux domaines dans lesquels je suis intervenu l'an dernier, sur mes actions de sensibilisation et sur les réclamations traitées et leurs principaux résultats. Il rend compte également des initiatives du Délégué à la protection des données (« DPO ») et, plus généralement de l'OCDE, pour mettre en œuvre les Règles en matière de protection des données en 2020. En conclusion, je présente les plans pour continuer de renforcer ce dispositif en 2021.

Comme le prévoient les Règles en matière de protection des données, le présent rapport sera mis à la disposition du public sur la page d'accueil du site web de l'OCDE consacrée à la [protection des données personnelles](#). Cette pratique est également conforme à la priorité accordée de longue date à la responsabilité de l'organisation dans le cadre de sa [politique de protection des données et de la vie privée](#).

Activités en 2020

Cartographie des données

Les efforts entrepris pour cartographier entièrement les données personnelles à l'échelle de l'Organisation se sont accélérés en 2020. Dans l'ensemble, les principales catégories de données concernées sont celles relatives aux membres du personnel de l'OCDE, aux délégués et visiteurs, et aux individus consultés ou intervenant dans les travaux de fond de l'Organisation.

Graphique 1. Catégories de données
personnelles



En 2020, parmi les initiatives importantes figuraient un projet portant sur la divulgation de données sensibles et une enquête sur les statistiques et la gouvernance, qui ont fourni un éclairage utile. Des travaux supplémentaires seront nécessaires, eu égard notamment à l'évolution importante des programmes de l'OCDE. Les efforts entrepris pour étendre la portée des réponses à ces enquêtes se poursuivront en 2021. Ils peuvent donner une vision globale venant compléter les connaissances obtenues régulièrement sur les activités de l'Organisation par le biais des consultations régulières des membres du personnel auprès du DPO et du Groupe de coordination des technologies de l'information (*Information Technology Co-ordination Group*, ITCG).

Information/Sensibilisation

Les Règles en matière de protection des données comprennent plusieurs exigences relatives à la transparence et cette question a déjà fait l'objet de travaux approfondis en 2020.

Intranet/Internet

Une page d'[accueil](#) sur la protection des données a été créée en 2019 sur le site web de l'OCDE afin de donner des informations générales au public et aux personnes concernées sur l'approche interne de l'OCDE en matière de protection des données dans le cadre de ses activités. Les Règles en matière de protection des données ainsi que mes rapports d'activité annuels, mes coordonnées et celles du DPO sont publiés sur le site. Les autres informations mises à jour sur la page d'accueil traduisent les efforts supplémentaires entrepris pour informer en toute transparence des activités de traitement des données de l'Organisation et des mesures de protection correspondantes.

Au titre d'une approche « multiniveau » de la communication d'informations aux individus, des notes d'information spécifiques sont publiées pour diverses activités ; elles sont accessibles à partir de la page de présentation. Les différentes notes d'information abordent le traitement des données dans le contexte des [utilisateurs de sites web](#), du [recrutement](#) et des marchés publics (à venir). Elles complètent la [politique de protection des données et de la vie privée](#) qui est consacrée à la collecte de données à caractère personnel dans le contexte des utilisateurs du site web de l'OCDE. La Politique de protection des données et de la vie privée de l'OCDE a été, en grande partie, revue et simplifiée en 2020 et une approche similaire a été adoptée pour les sites web respectifs des entités œuvrant dans le cadre de l'Organisation (comme l'[AIE](#), l'[AEN](#), le [FIT](#) et le [MOPAN](#)) qui ont également mis à jour leurs politiques de protection de la vie privée. Ces initiatives ont été facilitées par l'élaboration d'un modèle de politique de protection de la vie privée destiné à favoriser la cohérence et la clarté des notes d'information ainsi mises à jour.

Des efforts sont par ailleurs déployés en vue d'élaborer des notes propres à certains projets, lorsque nécessaire. La mise au point d'une nouvelle application mobile destinée à être utilisée par les participants aux conférences (virtuelles ou en personne) a ainsi nécessité la rédaction d'une note d'information spécifique. Des informations supplémentaires sont ajoutées aux sites dédiés aux conférences lorsque sont menées des activités dépassant le cadre des traitements de données décrits dans les notes d'information plus générales.

Guides pratiques à l'intention des membres du personnel

La série de guides pratiques contenant des conseils quant à la mise en œuvre des Règles de protection des données dans le cadre de diverses activités régulières a continué de s'étoffer. Ces guides sont

publiés dans la section *How-to* du site intranet et annoncés par différents canaux de communication, dont le *Conseil de la semaine (Tip of the Week)* et la lettre d'information *Les essentiels d'EXD*.

Encadré 1. Guides pratiques sur la protection des données

- Élaborer une note d'information sur la protection des données
- Traiter une demande liée à l'exercice des droits des individus
- Traiter des listes de participants
- Transparence et vidéoconférence
- Identifier les données à caractère personnel
- Réaliser une enquête auprès du personnel

Les nouveaux guides traitent notamment de la transparence dans le cadre de l'organisation de vidéoconférences - cette activité étant beaucoup plus fréquente en raison des restrictions de réunions en personne imposées par la pandémie de COVID-19. Durant les restrictions dues au COVID-19, la fréquence des enquêtes auprès du personnel a également augmenté afin de comprendre les difficultés posées par le télétravail. Un nouveau guide pratique permet de garantir qu'elles sont conçues pour préserver l'anonymat des membres du personnel qui y répondent. Un autre guide récent explique comment identifier des données à caractère personnel ; il a été élaboré afin d'aborder une difficulté récurrente à laquelle sont confrontés les membres du personnel pour déterminer si leurs projets utilisent des données personnelles et, par conséquent, si les travaux concernés relèvent du champ d'application des Règles en matière de protection des données.

Processus internes

De nouveaux processus ont été établis afin de veiller à ce que les questions relatives à la protection des données soient systématiquement traitées dans le cadre de processus de passation de marchés et de sous-traitance. Les dispositions types élaborées peuvent être utilisées à la fois pour les consultations du marché et les appels d'offres.

Le contrat type de services intellectuels a été mis à jour afin d'inclure une clause de protection des données par défaut ainsi que des instructions pour vérifier auprès du DPO lorsque des données personnelles doivent être traitées dans le cadre du contrat. En ce qui concerne les autres contrats, des clauses de protection des données types ont été élaborées et sont tenues à jour par la Direction des affaires juridiques. S'agissant de l'examen des projets de contrats, les représentants des services juridiques et de passation de marchés ont reçu une formation sur les Règles en matière de protection des données afin de leur permettre de repérer les problèmes et d'employer les clauses juridiques appropriées. Les membres du personnel affectés à un projet sont tenus de consulter le DPO s'ils ne l'ont pas fait avant la phase de passation de marché ou de sous-traitance.

En 2020, le DPO est devenu membre de la communauté des Points de contact sur le risque au sein de l'Organisation, qui, outre le Responsable de la sécurité des systèmes d'information et du Responsable de l'éthique, comprend des représentants des directions. Grâce à cette interaction, les questions relatives à la protection des données sont prises en compte dans le processus semestriel de mise à jour du registre des risques pour suivre leur évolution.

Engagement interne et visibilité

Une activité de sensibilisation menée conjointement avec le Bureau de la sécurité numérique a été organisée le 28 janvier 2020, à l'occasion de la Journée internationale de la protection des données à laquelle l'OCDE participait pour la première fois. Ce fut également la seule occasion pour moi, en 2020, de me rendre en personne dans l'Organisation compte tenu des restrictions de déplacement qui ont été imposées peu de temps après. À cette occasion, le Secrétaire général a diffusé des messages à l'intention de l'ensemble des membres du personnel, l'organisation a communiqué le Conseil de la semaine et lancé plusieurs guides pratiques. L'activité principale a été l'organisation de deux débats en panel sur la façon dont une gouvernance solide des données peut faciliter l'accès aux sources de données nécessaires à l'élaboration des politiques. J'ai pris part aux activités avec le Directeur du Bureau de la sécurité numérique et le Chef statisticien par intérim. Nos débats ont été consacrés à la nécessité d'une gouvernance solide des données afin de permettre à l'OCDE d'accéder aux données nécessaires à l'élaboration des politiques. Avec la participation du Responsable du Service du numérique, de la connaissance et de l'information (DKI) et du Directeur de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) de l'OCDE, nous avons montré aux participants que des mesures appropriées de protection de la vie privée sont non seulement essentielles à la protection des individus, mais aident également l'Organisation à mener à bien sa mission d'intérêt public.

Parmi les communications de suivi de la Journée internationale de la protection des données, citons un message dans la lettre d'information *Les essentiels d'EXD* sur la nécessité de respecter les Règles en matière de protection des données lors du traitement de données personnelles. Le numéro du mois de mars contenait une note sur le respect de la transparence dans les visioconférences, un sujet particulièrement d'actualité compte tenu du recours accru à cette technologie dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

En septembre, l'Association du personnel a inséré, dans son bulletin d'informations mensuel, un encart « Le saviez-vous ? » sur notre politique en matière de protection des données et elle continue de tenir ces informations à jour sur son site Intranet. Le 15 octobre, le Bureau de la sécurité numérique a organisé la Journée de la sécurité numérique de l'OCDE autour du thème « La sécurité numérique est sur Moi et nous - ensemble nous sommes la première ligne de défense de la sécurité numérique de l'OCDE ». Des vidéos et une nouvelle page du site intranet dédiée à la sécurité numérique ont été lancées pour accompagner un débat en panel organisé virtuellement pour le personnel. Le DPO et le Responsable pour les questions d'éthique ont participé avec le Responsable de la sécurité des systèmes d'information, à une session animée par le Responsable du service DKI, qui était consacrée aux questions de sécurité actuelles ainsi qu'au caractère complémentaire de la protection des données, de l'éthique et de la sécurité numérique pour l'Organisation. Le 17 novembre, l'AIE a organisé l'une de ses réunions ponctuelles « IEAcademy » autour de la protection des données. La session comprenait une présentation conjointe de représentants du service juridique de l'AIE et du DPO consacrée aux questions de protection des données spécifiques à l'AIE. Elle comprenait également un questionnaire en ligne pour les participants et s'est achevée par une séance de questions et réponses.

De manière générale, le DPO a poursuivi son dialogue avec les groupes de coordination à l'échelle de l'organisation. Les groupes les plus actifs comprennent le Groupe de coordination des technologies de

l'information (*Information Technology Co-ordination Group, ITCG*), la Commission des statistiques et des données au niveau des managers (*Statistics and Data Board at Manager's level, SDB-M*) et la Communauté de pratique des statistiques et des données sur les microdonnées. Il a également été en relation avec le réseau des Conseillers en gestion des ressources (RMA), celui des Conseillers, ainsi que le Conseil de communications dans le but de nouer un dialogue régulier avec les personnes les mieux placées pour détecter les problématiques de protection des données qui peuvent se faire jour.

Engagement externe et visibilité

En 2020, l'engagement externe a été plus limité qu'en 2019 compte tenu des restrictions dues au COVID-19. Les 8 et 9 octobre, j'ai pris part virtuellement à l'atelier annuel sur la protection des données dans les organisations internationales. Les participants étaient principalement préoccupés par la question des nouveaux obstacles inutiles au transfert de données des États membres de l'UE résultant du Règlement général sur la protection des données et de l'interprétation restrictive de ses dispositions promulguées par le Comité Européen de la Protection des Données. Je reviens plus loin sur les répercussions de cette question sur les programmes de l'OCDE.

La semaine suivante, du 13 au 15 octobre, j'ai participé à la 42e réunion de la Conférence mondiale sur la protection de la vie privée, qui s'est tenue virtuellement. Il faut en retenir principalement les résultats obtenus par les organismes de protection des données pour élaborer des approches conciliant les questions de santé publique et de protection des données face aux défis posés par le COVID-19. A ces deux occasions, j'ai été rejoint par le DPO et d'autres collègues de l'OCDE qui travaillent sur les questions de protection des données.

Formulation de conseils et consultation préalable

En vertu des Règles en matière de protection des données, le DPO a pour mission principale d'assister les Coordinateurs¹ en matière de responsabilités au regard du respect des règles et de conseiller le DPO en participant à des échanges réguliers sur des questions particulières. En 2020, l'avis du DPO a été sollicité sur un grand nombre de projets menés à l'échelle de l'Organisation et des entités affiliées, pour diverses questions ayant trait à la protection des données. Le tableau ci-dessous propose une liste non exhaustive des sujets abordés lors de ces consultations.

¹ Conformément aux Règles en matière de protection des données, les Coordinateurs — à savoir les Directeurs ou les responsables de services — sont chargés de la bonne gestion des données à caractère personnel.

Encadré 2. Sélection de sujets abordés lors des consultations du DPO (2020)

diffusion des réunions sur le web (webcasts) · applications de gestion des événements · coûts de téléphonie mobile du personnel · outils de sélection des candidats · consultations du public · enquête sur le genre · outils de CRM · formation du personnel · contrat Centre de services · accès aux comptes des membres du personnel · enquêtes auprès des étudiants · enquêtes auprès des enseignants · application de gestion des événements · utilisation des données des experts · enquête auprès des agriculteurs · enquête pour la collecte de microdonnées sur la santé · enquête auprès des consommateurs · listes d'adresses électroniques · enquêtes auprès de personnel · listes de participants · enquête de consultation · création d'observatoire · utilisation du CV des membres du personnel · enquêtes auprès des parties prenantes · politique de protection de la vie privée sur les sites web · enquête sur l'IA · outils de veille sur les réseaux sociaux · plateforme d'évaluation de l'apprentissage · enquête auprès des entreprises · entretiens dans le cadre d'une enquête sur l'éducation · enquête auprès des utilisateurs de sites web · enquêtes auprès des utilisateurs d'Internet · enquête sur la confiance · outils de recrutement · enquête sur les compétences financières · entretiens dans le cadre d'une enquête sur les migrations

Violations de données

Au cours de l'année 2020, deux cas de violations de données, relativement mineurs selon moi, ont été portés à ma connaissance. Ils concernent tous deux des entités ou organes œuvrant dans le cadre de l'OCDE, qui sont soumis aux Règles en matière de protection de la vie privée et sont donc placés sous ma surveillance.

L'une des violations a impliqué l'Agence internationale de l'énergie et s'est traduite par l'inclusion par inadvertance d'une liste d'adresses électroniques dans un courrier électronique envoyé à un groupe de destinataires. Les adresses figurant dans le document étaient identiques à celles des destinataires du courrier électronique, qui en ont tous été informés et ont été priés de supprimer la pièce jointe.

La seconde violation impliquait le Service international des rémunérations et des pensions qui a envoyé par inadvertance un certain nombre de feuilles de paie, comportant des informations financières, aux mauvais destinataires. Les retraités concernés ont été avertis.

Dans les deux cas, des mesures appropriées ont été prises par les entités responsables elles-mêmes afin de réduire le risque que des incidents similaires se reproduisent à l'avenir et j'ai jugé qu'une intervention de ma part n'était pas nécessaire.

Demandes liées à l'exercice des droits des individus

Pour l'année 2020, dix demandes liées aux droits des individus énoncés dans les Règles en matière de protection des données ont été soumises au DPO. Neuf d'entre elles visaient la suppression de données personnelles et le Coordinateur s'y est conformé dans tous les cas. Une demande cherchait à établir si les administrations fiscales avaient échangé les données d'une personne via le Système de transmission commun (STC). L'architecture de sécurité du STC est conçue pour faire en sorte que seule l'administration fiscale émettrice puisse chiffrer les informations fiscales transmises, que seule l'administration fiscale destinataire concernée peut déchiffrer. Compte tenu de ce dispositif, le DPO n'a pas pu confirmer au demandeur si ses données personnelles avaient fait l'objet d'un traitement

ou non. J'ai examiné le traitement de cette demande et j'ai estimé qu'elle relevait des Règles en matière de protection des données. Une demande de même nature formulée par la même personne et portant sur le STC est décrite brièvement ci-après.

Réclamations et exercice des pouvoirs officiels

Deux réclamations ont été portées à ma connaissance en 2020. L'une d'entre elles émanait d'un membre du personnel et concernant une procédure interne nécessitant la divulgation de données personnelles et l'autre provenait d'un avocat extérieur qui contestait le rôle de l'OCDE dans les activités internationales de lutte contre la fraude fiscale.

Problème de personnel

Un membre du personnel a présenté une demande alléguant que des données sensibles — notification d'un futur congé de maternité — avaient été transmises automatiquement aux autres membres du personnel de son service via le système électronique de gestion des ressources internes. Elle estimait que cette information n'était pas nécessaire à la mission de l'Organisation.

J'ai abordé cette question avec la Coordinatrice concernée — en l'occurrence la Directrice exécutive — en précisant que j'étudiais la demande à la lumière des Règles de l'Organisation en matière de protection des données. La réponse de la Coordinatrice comprenait une modification du texte de la notification afin qu'en pareil cas, le motif de l'absence ne soit plus explicite. Parallèlement, le DPO a écrit à tous les Coordinateurs pour leur demander de revoir la liste des membres du personnel qui ont accès à ces notifications afin de la limiter strict nécessaire.

J'ai communiqué ce résultat à la personne concernée aux dires de laquelle je pouvais estimer que les mesures prises avaient apporté une réponse satisfaisante à sa demande.

Je considère que la conclusion de cette affaire est un signe positif de la détermination des Coordinateurs à adapter les procédures normales, lorsque cela est souhaitable, pour mieux respecter les Règles en matière de protection des données.

Rôle de l'OCDE dans les activités internationales de lutte contre la fraude fiscale

Un avocat agissant au nom de clients a présenté une demande selon laquelle les activités du Centre de politique et d'administration fiscale de l'OCDE pour faciliter l'échange de renseignements fiscaux sur les individus afin de lutter contre la fraude fiscale — et en particulier, le Système de transmission commun (STC), un service prévu par l'OCDE pour les juridictions participantes — violeraient les Règles en matière de protection des données.

J'ai abordé cette question avec le Coordinateur concerné — à savoir le Directeur du Centre de politique et d'administration fiscales — et j'ai sollicité ses commentaires. En parallèle, j'ai également analysé la demande en me référant aux Règles et j'ai invité le demandeur et le Coordinateur à commenter cette analyse et mes conclusions préliminaires de nature factuelle. Sur la base de ces commentaires, je suis parvenu aux conclusions suivantes :

- Le Coordinateur est chargé du respect des principes exposés à l'Article 4.1 des Règles régissant les données personnelles des individus situés dans les juridictions participantes, qui sont détenues par l'OCDE/le CTPA dans le cadre de l'exploitation du STC et il s'est acquitté de cette responsabilité conformément aux Règles.
- Le Coordinateur est responsable du respect des obligations prévues au paragraphe c) de l'Article 4.1 des Règles dans le cadre de la sécurité opérationnelle du STC et il a pris des mesures suffisantes pour s'acquitter de cette responsabilité conformément aux Règles.

- Le Coordinateur n'est pas responsable des données personnelles des contribuables individuels, qui ont été transmises via le STC et il n'est donc pas tenu de respecter les Règles relatives à ces données.

J'ai également formulé le conseil général suivant :

- Conformément à l'article 6.2 des Règles, avant de participer lui-même à des programmes impliquant le traitement d'un grand nombre de données personnelles, le Coordinateur devrait veiller à procéder à une évaluation approfondie des risques pour la protection des données, en concertation avec le Délégué à la protection des données.
- Sous réserve des considérations de sécurité qui s'imposent, une transparence maximale vis-à-vis du public devrait être garantie en publiant sur le site web de l'OCDE des informations détaillées sur ce traitement ainsi que les accords sous-jacents.

Transferts internationaux de données aux termes du RGPD

En vertu des Règles en matière de protection des données, mon mandat de Commissaire vise non seulement à protéger les droits et libertés des individus au regard du traitement de leurs données à caractère personnel par l'OCDE, mais aussi à faciliter la libre circulation des données personnelles. Ce dernier aspect est devenu de plus en plus problématique, car l'Organisation est confrontée aux transferts de données à caractère personnel provenant de Membres de l'EEE, requis dans le cadre de certains projets de l'OCDE. Les difficultés rencontrées tiennent au fait que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE limitant de tels transferts s'appliquent aux organisations internationales. Le problème s'est posé, par exemple, pour les transferts nécessaires pour mener à bien d'importants projets comme le Programme international pour le suivi des acquis des élèves ([PISA](#)) et le Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes ([PIAAC](#)), mais aussi pour plusieurs autres projets.

Comme je l'indiquais dans mon précédent rapport, ces difficultés ne sont pas liées à la question de savoir si les mesures de protection mises en place par l'OCDE au titre de ces programmes sont suffisantes pour parer à tout risque susceptible de peser sur les individus, ni à la solidité du dispositif de protection des données actuellement en vigueur à l'OCDE. Elles tiennent en revanche à l'interprétation de certaines exigences énoncées dans le RGPD, qui ne sont pas nécessairement adaptées au statut juridique ni à la portée internationale des organisations

intergouvernementales comme l'OCDE. Si l'OCDE n'est pas soumise au RGPD, ses Membres appartenant à l'EEE et ses sous-traitants le sont.

Le RGPD préconise que la Commission européenne adopte une décision (unilatérale) qui établit qu'une organisation internationale comme l'OCDE assure un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. J'estime que le système de l'OCDE a apporté la preuve qu'il répond à cette exigence. En l'absence d'une telle décision, l'OCDE a examiné d'autres possibilités contenues dans le RGPD pour aider les membres de l'EEE qui sont réticents à utiliser la dérogation au titre de l'intérêt public contenue dans le RGPD compte tenu de l'interprétation restrictive que fait le Conseil européen de la protection des données de cette déclaration. Je continuerai de soutenir les efforts du DPO et de la Direction des affaires juridiques pour trouver des solutions appropriées afin de faire en sorte que les échanges de données nécessaires à la mission d'intérêt public cruciale de l'Organisation ne soient pas interrompus inutilement.

Réponse face au COVID-19.

Il est impossible de ne pas faire état, dans un rapport sur l'année 2020, du COVID-19 qui a eu des conséquences importantes sur les activités opérationnelles de l'OCDE. Depuis le début du mois de mars, presque tous les membres du personnel sont en télétravail à temps plein et tous les échanges avec les délégués et les parties prenantes sont devenus virtuels. Au début de cette crise sanitaire, la direction de l'OCDE a pris des mesures pour permettre à l'organisation d'adapter son fonctionnement à la progression de la pandémie et sa stratégie et ses mesures ont suivi l'évolution de la situation.

Dans certains cas, ces mesures ont nécessité le traitement de données personnelles, notamment pour gérer les risques pour la santé et la sécurité lorsqu'un membre du personnel ou un visiteur avait eu la confirmation d'un test COVID-19 positif. En outre, même lorsque l'Organisation est restée fermée à tous les salariés à l'exception de ceux dont la présence était indispensable, des protocoles ont été mis en place pour contrôler les membres du personnel ou les visiteurs de l'Organisation. La quasi-totalité des interactions étant devenues virtuelles, les notes d'information sur la protection des données et les outils favorisant la transparence ont été mis à jour afin de faire en sorte que le personnel et les parties prenantes extérieures soient informés de la manière dont leurs données étaient recueillies et utilisées. Elles ont été complétées par des mesures renforcées sur la sécurité numérique pour faire face au contexte de risque élevé pendant la pandémie. Le DPO a été consulté régulièrement avant la mise en place de ces mesures et mes conseils ont été également sollicités à plusieurs occasions.

Conclusions

Avec le recul, je pense que nous avons nettement progressé au cours de l'année écoulée en matière de renforcement des processus, outils et contrôles nécessaires pour tenir les promesses de la Décision du Secrétaire général de 2019. Des avancées ont été notamment réalisées dans les domaines définis comme prioritaires dans mon rapport annuel de l'an dernier.

L'une des priorités concernait la mise à jour des notes d'information sur la protection des données dans le cadre de notre approche multiniveau de la transparence. Des progrès considérables ont été enregistrés dans ce domaine et il existe désormais une approche globale et cohérente entre l'OCDE et les entités affiliées.

La seconde priorité était la gestion des incidents donnant lieu à une violation de données. En liaison avec le DPO, le Bureau de la sécurité numérique a publié et diffusé un guide pratique. Lorsque l'incident concerne des données à caractère personnel, le Guide respecte strictement les exigences des Règles en matière de protection des données et cette question continue de faire l'objet d'une analyse et d'une évaluation régulières dans le cadre des processus de gestion des risques de l'OCDE.

Même si des progrès ont été réalisés dans les trois domaines prioritaires établis pour 2020, il convient de poursuivre les efforts en 2021 et au-delà. Les efforts devront porter sur les domaines suivants :

- *Cartographie des données* : En coordination avec le Bureau de la sécurité numérique, il est nécessaire de poursuivre les efforts pour améliorer encore l'inventaire des données à caractère personnel utilisées dans l'Organisation et publier les résultats en toute transparence.
- *Sensibilisation et formation* : Début 2021, les activités de la Journée internationale de la protection des données offriront une nouvelle fois l'occasion de renforcer la sensibilisation aux Règles. L'Organisation devra mettre en œuvre des plans en vue de l'organisation d'activités de formation intégrant, dans la mesure du possible, les questions de protection des données et de sécurité numérique, et organisés en coordination avec d'autres programmes de formation de l'OCDE.

- *Transferts internationaux de données* : Il convient de poursuivre les efforts afin d'aider les membres de l'EEE à relever les défis liés au respect des dispositions du RGPD relatives aux transferts de données à caractère personnel vers l'OCDE. J'ai l'intention de continuer à attirer l'attention des principales parties prenantes au sein de l'OCDE et à l'extérieur sur l'importance de régler cette question.

Ces priorités viennent s'ajouter aux activités courantes de conseil au personnel en matière de conformité et de bonnes pratiques, et de traitement des demandes d'exercice des droits individuels ou des réclamations.